

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA 29 0116**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 2 décembre 2019.

**RÈGLEMENT CA29 0116**

Règlement sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce troisième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0116

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

---

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue à la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 2 décembre 2019 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot  
Louise Leroux

Messieurs les conseillers Yves Gignac  
Benoit Langevin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Sont également présents, monsieur Dominique Jacob, Directeur de l'arrondissement ainsi que M<sup>c</sup> Suzanne Corbeil, Secrétaire d'arrondissement.

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

La rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement est établie à 31 953.

ARTICLE 2

La rémunération annuelle supplémentaire du président du comité consultatif d'urbanisme est établie à 3 688 \$.

ARTICLE 3

Tout conseiller d'arrondissement reçoit une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par le membre pour l'année sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T 11.001), s'il n'était tenu compte dans le calcul de son revenu que des rémunérations qui lui sont payables pour l'ensemble de ses fonctions exercées au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal.

ARTICLE 4

Les rémunérations prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

ARTICLE 5

Le comité exécutif de la Ville détermine les modalités de versement des rémunérations prévues au présent règlement et de l'allocation de dépenses prévue à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 6

Ce règlement a effet depuis le 1er janvier 2019 et remplace, à l'égard des membres du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, toute autre disposition portant sur le même objet.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT